



Direction générale du développement économique
Direction du développement économique

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET INVEST IN BORDEAUX

Entre l'**association INVEST IN BORDEAUX**, ci-après dénommée Invest, sise 32 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Gérard Frut.

Et

Bordeaux Métropole, sise Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Ce document répond à une double ambition : définir un cadre collaboratif entre les deux signataires sur une période de trois ans et identifier des axes d'actions opérationnelles qui pourraient être menés en coopération et en complémentarité entre les deux signataires. Il a été élaboré sur la base des échanges entre les signataires au cours de l'année 2022, et en prenant en compte les propositions formulées par Invest in Bordeaux à l'issue de ces échanges.

ARTICLE 1. PRESENTATION DES SIGNATAIRES

Bordeaux Métropole est un Etablissement public de coopération intercommunale créé le 1er janvier 2015 conformément à la Loi MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Bordeaux Métropole s'est dotée d'une stratégie de développement économique traduite par un Schéma de développement économique métropolitain, qui a été adopté en Conseil de Métropole le 25 novembre 2021, par délibération n°2021-603.

Ce schéma de développement économique repose sur trois axes :

- Poursuivre les actions en faveur de l'emploi ;
- Accompagner les transitions et favoriser l'économie de la transition ;
- Rechercher le rééquilibrage économique des territoires

Ces 3 axes se déclinent au travers de 7 chantiers en 22 fiches-actions opérationnelles.

Invest in Bordeaux est une association de loi 1901 dont l'objet est de :

- rechercher des projets d'implantation d'entreprises créateurs d'emplois,
- leur présenter les atouts et les offres d'implantation sur le territoire de Bordeaux Métropole et plus largement sur la Gironde,
- les accompagner dans toutes les phases de leur projet, y compris dans le cadre de développements ultérieurs.

Les résultats enregistrés par Invest in Bordeaux en 2021 (78 projets d'investissement comptabilisés, dont 21 hors territoire métropolitain, et représentant un potentiel de création de 2 287 emplois) témoignent de son haut niveau d'expertise. A noter qu'Invest in Bordeaux enregistre les meilleurs résultats parmi les structures similaires des grandes métropoles régionales françaises.

Compte tenu de ses compétences éprouvées dans ces domaines, Invest in Bordeaux constitue l'un des outils essentiels de mise en œuvre de la stratégie de développement économique et de l'emploi de Bordeaux Métropole, et sa connaissance du territoire et des entreprises est régulièrement sollicitée par les acteurs métropolitains pour contribuer à des réflexions sur les évolutions à venir des politiques de développement du territoire : Invest in Bordeaux a ainsi été étroitement associée aux ateliers qui ont contribué à la définition du nouveau schéma métropolitain de développement économique cité ci-dessus, et l'association est membre du Comité partenarial de suivi dudit schéma de développement économique.

A la demande de ses administrateurs par ailleurs financeurs publics – Union Européenne, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux – et Chambre de Commerce et d'industrie Bordeaux Gironde -, Invest in Bordeaux s'est dotée d'une feuille de route, qui a été validée en conseil d'administration en juin 2021.

Cette nouvelle feuille de route repose essentiellement sur :

- une refonte du modèle de l'agence, pour en faire un acteur du développement économique durable et responsable, en mettant au cœur de ses actions les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- un partenariat opérationnel avec l'ensemble des territoires girondins, afin de contribuer à un développement économique cohérent et basé sur la coopération entre ces territoires.

Cette stratégie s'inscrit pleinement en phase avec les axes du Schéma métropolitain de développement économique décrit plus haut.

Il apparaît donc opportun de tirer parti de cette cohérence pour formaliser une convention triennale d'objectifs, qui permettra :

- à Invest in Bordeaux de mieux organiser et planifier ses actions, et notamment celles en lien avec l'accompagnement des territoires voisins de Bordeaux Métropole ;
- à Bordeaux Métropole d'avoir une meilleure visibilité sur les actions menées par Invest in Bordeaux, notamment dans une logique d'optimisation de ses ressources humaines et financières.

La présente convention a pour objet de définir les axes et modalités de coopération entre les deux signataires dans un souci de recherche de complémentarité de leurs actions respectives, et d'en fixer les objectifs associés.

ARTICLE 2. AXES DE COOPERATION

Il est proposé d'organiser les collaborations autour de deux axes détaillés ci-après :

- La définition d'un programme d'actions récurrentes valables pour la durée de la convention d'objectifs.
A ce titre, Bordeaux Métropole contribuera chaque année au financement du fonctionnement d'Invest in Bordeaux, et sous réserve du vote de chaque budget annuel par le Conseil de Métropole, à hauteur de 564 000€, décomposés comme suit :
 - Une cotisation de membre financeur, dont le montant est fixé à 76 225€ ;
 - Une subvention de fonctionnement, dont le montant sera égal à celui de la subvention allouée pour les années 2021 et 2022, soit 487 775€.
- La mise au point d'un programme annuel d'actions spécifiques, destinées à contribuer au développement économique et de l'emploi des territoires girondins ayant contractualisé une convention de partenariat avec Bordeaux Métropole.
Afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions, Bordeaux Métropole versera à Invest in Bordeaux une subvention de fonctionnement spécifique, dont le montant sera évalué en fonction des moyens qu'Invest in Bordeaux mettra en œuvre pour la réalisation de ces objectifs.

1. ACTIONS RECURRENTES

Implantation de projets exogènes :

Invest in Bordeaux a acquis une expérience et une compétence uniques sur le territoire de Bordeaux Métropole, et en Gironde, pour tout ce qui concerne l'aide à la décision, l'accompagnement et le suivi des implantations de projets exogènes. Il est donc de l'intérêt de Bordeaux Métropole comme d'Invest in Bordeaux, et de l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'emploi du territoire, qu'Invest in Bordeaux se focalise en priorité sur ces thématiques. La priorité sera donnée aux projets en phase avec les axes stratégiques définis par le Schéma de développement économique métropolitain, et tout particulièrement les transitions :

- Desserrement territorial,
- RSE et évaluation de l'impact des projets.

Dans ce cadre, une liste des secteurs ou thématiques prioritaires sera établie conjointement par Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux. Cette liste sera révisée annuellement. Elle tiendra compte des absences ou manques identifiés par Invest in Bordeaux dans les chaînes de valeur sur le territoire métropolitain et Girondin.

Le comité des projets économiques, coanimé par Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux, et qui réunit tous les deux mois la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A), la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, et les technopoles Bordeaux Technowest et Unitec, permet à ces acteurs de partager la dynamique des projets sur le territoire, et il sera donc maintenu.

Un suivi détaillé des projets exogènes sera par ailleurs mis en place entre Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux.

Invest in Bordeaux poursuivra, autour de ce cœur de métier, la déclinaison de programmes complémentaires qui enrichissent l'offre d'accueil du territoire, en particulier dans le domaine de l'accompagnement des conjoints de personnes mutées à Bordeaux dans leur recherche d'emploi.

Dans l'accomplissement de cette mission stratégique pour le territoire métropolitain et les territoires voisins, Invest in Bordeaux pourra, en tant que de besoin, s'appuyer sur les moyens de la Direction du développement économique de Bordeaux Métropole, ainsi que sur les outils développés par cette dernière, tels que, à titre d'exemple, le Réseau des développeurs économiques métropolitains.

Informations économiques :

Bordeaux Métropole s'est dotée, dans le cadre de son Schéma de développement économique, d'une mission d'intelligence économique, qui a pour mission de collecter, analyser, et porter à la connaissance des élus et des services de la Métropole les données utiles à leurs prises de décision dans le champ de l'économie et de l'emploi, et de mieux connaître le tissu d'entreprises du territoire.

Invest in Bordeaux collecte pour sa part de nombreuses données économiques, et produit des documents de synthèse sur les principaux secteurs du territoire.

La mise en commun de ces ressources, déjà engagée depuis plusieurs années, doit être renforcée, afin de gagner en efficacité. En lien avec le groupe de veille économique animé par Invest in Bordeaux, et auquel Bordeaux Métropole participe, un plan d'actions détaillés sera élaboré (partage de la donnée, études sectorielles et territoriales, tableaux de bord et publications, etc.).

2. PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUES 2023-2025

Au-delà des actions récurrentes listées ci-dessus, Bordeaux Métropole s'appuiera sur les compétences et moyens d'Invest in Bordeaux, pour mener des actions ciblées, nécessitant la mobilisation de moyens complémentaires, dans la limite d'une subvention complémentaire et spécifique, dont le montant sera défini chaque année, en fonction du programme d'actions convenu entre les parties.

- Actions spécifiques pour l'année 2023 :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma métropolitain de développement économique, et plus spécifiquement de son Axe 3 « Un développement économique territorial rééquilibré », Invest in Bordeaux proposera une liste d'actions correspondant aux besoins identifiés auprès des territoires voisins du territoire métropolitain, prioritairement sur ceux ayant signé une convention de coopération avec Bordeaux Métropole. Elle sera arrêtée en début d'année 2023, sur la base de propositions faites par Invest in Bordeaux à Bordeaux Métropole, qui en validera le contenu et les priorités. Priorité sera donnée, par ordre décroissant :
 - Aux territoires ayant conclu une convention de coopération territoriale avec Bordeaux Métropole et qui sont adhérents à Invest in Bordeaux, à la date de signature de la présente convention ;
 - Aux autres territoires ayant conclu une convention de coopération territoriale avec Bordeaux Métropole à la date de signature de la présente convention ;
 - Aux autres territoires girondins, en fonction des ressources restant mobilisables par Invest in Bordeaux dans l'enveloppe budgétaire définie ci-dessous.
- En complément, Invest in Bordeaux contribuera au recensement des terrains et opportunités immobilières à vocation économique disponibles sur ces territoires, et particulièrement ceux correspondant à des friches (industrielles, logistiques ou tertiaires). Ceci permettra d'alimenter la connaissance des disponibilités foncières sur l'ensemble du territoire, dans la perspective d'une moindre consommation de foncier (« zéro artificialisation nette »).

Bordeaux Métropole mobilisera à cet effet une subvention complémentaire spécifique, dont le

montant pourra atteindre 40 000€, en fonction des besoins identifiés pour mener à bien ces actions.

- Perspectives 2024 et 2025 :

Pour les deux années suivantes, les actions spécifiques pourraient porter sur :

- La conception et la réalisation d'un « programme d'ambassadeurs du territoire ». Invest in Bordeaux a déjà mené des réflexions sur cette thématique, et pourrait capitaliser sur ces travaux pour mener à bien ce projet, en coopération étroite avec la Direction du développement économique de Bordeaux Métropole.
- La préfiguration d'une stratégie renouvelée de prospection exogène, notamment à l'international. Compte tenu des ressources financières importantes à engager, et de la nécessité de mener une telle stratégie sur un temps long (peu de retombées concrètes avant 2 à 3 ans au minimum), il apparaît indispensable que, conjointement avec Bordeaux Métropole, Invest in Bordeaux puisse étudier ce sujet de façon approfondie, en tirant partie de son expérience et de ses compétences en matière de projets exogènes.

ARTICLE 3. PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les instances de pilotage et de suivi de cette convention ont pour vocation à rester souples, mais également à garantir le bon déroulement et suivi de la convention. Elles sont également destinées à préparer le renouvellement des programmes d'actions spécifiques sur la base d'une évaluation des actions engagées.

Elle s'organise comme suit :

- Des échanges techniques réguliers entre les services de Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux portant sur l'avancement du suivi de la convention et des actions conclues entre les deux instances. Ce suivi technique sera régulièrement organisé à raison d'une réunion tous les deux mois. Il est également l'occasion de traiter les sujets relatifs au suivi des entreprises et des filières. Par ailleurs, il pourra être complété par des échanges directs bilatéraux entre les chargés de mission des deux instances respectives.
- Par ailleurs, Bordeaux Métropole propose que des sessions communes d'échanges et de partage de bonnes pratiques puissent se tenir avec l'ensemble des agents du développement économique de la Métropole et d'Invest in Bordeaux à raison de deux journées annuelles.
- Un point global annuel de suivi de la convention entre le Vice-président de Bordeaux Métropole en charge du développement économique, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Président d'Invest in Bordeaux et la direction générale des deux signataires.

ARTICLE 4. VOLET FINANCIER

L'accompagnement financier de Bordeaux Métropole se décompose de deux façons :

- Une part fixe pour les actions récurrentes sous forme :
 - D'une cotisation annuelle en tant que membre financeur de l'association

Invest in Bordeaux, fixée à 76 225€.

- D'une subvention de fonctionnement fixe, qui contribue à financer les actions récurrentes d'Invest in Bordeaux. Pour la période couverte par la convention, cette part fixe est arrêtée à la somme de 487 775€ par an, sous réserve du vote de chaque budget annuel par le Conseil de Bordeaux Métropole.
- Une part variable sous forme de subvention spécifique annuelle tenant compte des projets du programme d'actions annuel définis par les parties et des moyens spécifiques mobilisés par Invest in Bordeaux sur ces actions. Cette part variable sera définie annuellement, sur la base des objectifs définis en commun entre les parties, et son versement tiendra compte des résultats observés sur la période concernée.

Les modalités de versement de ces subventions, et de contrôle par Bordeaux Métropole de leur utilisation, feront l'objet de conventions annuelles d'application financière de la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de janvier 2023.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Bordeaux Métropole
Le Vice-président

Invest in Bordeaux
Le Président

Stéphane DELPEYRAT

Gérard FRUT